

Préambule

1. Au cours de ces dernières années, on a heureusement atteint un certain degré de convergence sur la doctrine de la justification. Après de nombreuses années de dialogue assidu, la Déclaration commune sur la doctrine de la justification (DCDJ) a été signée en 1999 par l'Église catholique romaine et la Fédération luthérienne mondiale. Cet accord, sur une question qui fut au centre de la division de l'Église à l'époque de la Réforme, constitue un succès décisif que nous tenons à célébrer. En 2006, le Conseil méthodiste mondial et ses Églises membres ont déclaré leur accord doctrinal fondamental avec l'enseignement contenu dans la Déclaration commune sur la doctrine de la justification. La Communion mondiale d'Églises réformées, après avoir longuement réfléchi et avoir été particulièrement attentive à la relation entre justification et justice, est heureuse d'accepter aujourd'hui l'invitation à s'associer à la Déclaration commune sur la doctrine de la justification. Pour les Réformés, la justification par grâce au moyen de la foi est un enseignement essentiel de l'évangile.
2. Nous déclarons notre accord doctrinal avec la déclaration commune sur la doctrine de la justification (cf. DCDJ 14-18, 19, 22, 25, 28, 31, 34, 37). Nous nous réjouissons ensemble de ce que les différences doctrinales historiques à propos de la doctrine de la justification ne nous divisent plus et nous ressentons cela comme une occasion d'examen de conscience, de conversion ainsi que d'un nouvel engagement réciproque pour manifester une unité nouvelle et faire progresser notre témoignage commun pour la paix et la justice. Conformément au principe réformé « *ecclesia reformata, semper reformanda secundum verbum dei* », nous nous rallions à la réalité nouvelle promise par cet accord partagé. Nous espérons non seulement affirmer, mais également enrichir et développer le degré de consensus existant. Nous adhérons au modèle de consensus différencié et à l'ouverture, à la diversité et à la richesse de langage théologique que celui-ci permet. Nous acceptons les passages où les Luthériens et Catholiques expliquent leurs traditions doctrinales à la lumière du consensus (20-21, 23-24, 26-27, 29-30, 32-33, 35-36, 38-39) et nous ne considérons pas ces diverses accentuations comme des causes suffisantes pour qu'il y ait une division entre chacun d'eux et les Réformés. Nous ajouterons nos propres accents à ceux que d'autres ont déjà apportés. Nous prévoyons que certaines questions inviteront à la poursuite du dialogue et nécessiteront des clarifications. Nous savons l'importance qu'il y a, dans le dialogue œcuménique, à s'écouter mutuellement et à écouter ensemble l'Écriture.
3. L'histoire du dialogue entre Réformés, Luthériens et Catholiques à propos de la justification est longue et intéressante. En fait, il y a eu un consensus remarquable sur des éléments fondamentaux de la doctrine de la justification dans l'Accord de Ratisbonne, en 1541 (Article V de justificatione).¹ Calvin a accueilli chaleureusement cet accord (Lettre à Farel, du 11 mai 1541). Toutefois, en raison du conflit confessionnel, ces efforts ont échoué et l'accord a pratiquement été oublié pendant plus de 450 ans.

¹ Dans l'article V, de justificatione les théologiens catholiques, luthériens et réformés (Contarini, Eck, Gropper, Melancthon, Bucer, Calvin) déclaraient: « Mais ceci n'arrive à personne sauf si en même temps l'amour est insufflé [infundatur] lequel guérit la volonté afin que cette volonté guérie puisse commencer à accomplir la loi, comme le dit Saint Augustin [De spir. et lit., c. 9,15]. Ainsi la foi vivante est celle qui, à la fois, s'approprie la miséricorde en Christ, en croyant que la justice qui est en Christ lui est gratuitement imputée, et qui, en même temps, reçoit la promesse du Saint Esprit et l'amour. Donc, la foi qui justifie véritablement est cette foi qui est efficace par l'amour [Ga 5,6]. Il n'en reste pas moins vrai que c'est par la foi que nous sommes justifiés (c'est-à-dire acceptés et réconciliés avec Dieu) dans la mesure où celle-ci s'approprie la miséricorde et la justice qui nous sont imputées en raison du Christ et de son mérite, et non à cause de la valeur ou de la perfection de la justice qui nous sont imparties [communicatae] en Christ ».

Nous avons entendu ce consensus et nous disons notre accord.

4. Nous sommes d'accord avec l'affirmation courante selon laquelle la justification est l'œuvre du Dieu trinitaire. La bonne nouvelle de l'évangile, c'est que Dieu a réconcilié le monde avec lui-même par le Fils et dans l'Esprit. La justification présuppose l'incarnation, la mort et la résurrection du Christ, c'est sur quoi elle se fonde. La justification signifie que le Christ est lui-même notre « justice (δικαιοσύνη), sanctification et rédemption » (1 Co 1,30). Selon la conception réformée, justification et sanctification, qui sont inséparables, découlent toutes deux de l'union avec le Christ. Unis avec lui par l'Esprit Saint, au moyen de la Parole et des sacrements, nous avons part à sa justice salvatrice. C'est par grâce seule, par la foi en l'œuvre salvifique du Christ – et non sur la base de notre mérite – que nous sommes acceptés par Dieu. En Christ, l'Esprit renouvelle nos cœurs et nous habilite à accomplir les œuvres bonnes que Dieu a préparées pour nous. (§15)

5. Nous sommes également d'accord pour dire que tous les êtres humains sont appelés par Dieu au salut en Christ. Nous sommes justifiés par le Christ seul, lorsque nous recevons ce salut par la foi seule (sola fide). La foi elle-même est don de Dieu par le Saint Esprit qui agit dans la communauté des croyants par la parole et les sacrements et conduit les croyants vers ce renouvellement de la vie que Dieu parachève dans la vie éternelle. (§16)

6. Nous sommes en outre d'accord pour dire que le message de la justification nous renvoie d'une manière particulière au centre du témoignage biblique. Fondée sur l'agir salvateur de Dieu en Christ, la justification nous dit que, « pécheurs, nous ne devons notre vie nouvelle qu'à la miséricorde de Dieu qui nous pardonne et fait toute chose nouvelle, une miséricorde qui nous est offerte et est reçue dans la foi et que nous ne pouvons jamais mériter sous quelque forme que ce soit ». (§17)

7. Nous sommes d'accord avec les Catholiques comme avec les Luthériens sur le fait que la doctrine de la justification occupe une place centrale parmi les doctrines essentielles de la foi chrétienne. Elle représente un critère indispensable pour l'enseignement et la pratique dans la vie de l'Église (§18).

Nous avons entendu ce consensus et nous disons notre accord.

8. Nous savons gré à la DCDJ de reconnaître que nous sommes incapables de nous sauver nous-mêmes, de nous tourner vers Dieu tout seuls, et d'admettre que la liberté que nous connaissons n'est pas une liberté vis à vis du salut. Notre réponse à la grâce de Dieu est elle-même l'effet de la grâce de Dieu agissant en nous. Ce que le Christ a accompli par son obéissance salvatrice (extra nos) est révélé et s'applique en nous (in nobis) par l'Esprit, en particulier par la Parole de Dieu et par les sacrements du baptême et du repas du Seigneur. Personne ne peut répondre à l'appel de Dieu indépendamment de l'action de la grâce de Dieu qui est première. (§19-21)

9. Nous sommes sensibles au fait que le péché soit reconnu à la fois comme faute et comme esclavage car ainsi, la grâce de Dieu apporte aussi bien le pardon que la libération. Le pardon de Dieu nous absout de notre faute (justification) et sa libération nous libère des liens du péché de sorte que notre foi peut devenir active dans l'amour (sanctification). L'union avec le Christ, selon l'enseignement réformé, est la source de ces bienfaits salvateurs. La sanctification n'implique pas que l'on atteigne la perfection dans cette vie. Nous reconnaissons que la lutte se poursuit – c'est le fait que nous soyons en même temps justifiés et pécheurs. Néanmoins, nous croyons que, dans notre union avec le Christ, « jour après jour, de plus en plus », nous sommes rendus conformes à son image et nous croissons dans la grâce. Selon la conception réformée, c'est par notre participation au Christ par la foi que nous recevons une part salvatrice dans sa justice devant Dieu (justification) ainsi que le don de la vie nouvelle (sanctification) pour être des instruments de l'amour de Dieu. (§22-24)

10. Nous apprécions le fait qu'il soit clairement exposé que les pécheurs sont justifiés par grâce au moyen de la foi (Ep 2,8) et que la foi est active dans l'amour. La grâce est la source et le fondement de la justification alors que la foi est l'instrument qui permet de la recevoir. L'ensemble de la vie chrétienne est une vie de confiance dans les promesses de Dieu. Cette foi ne saurait exister véritablement sans amour et sans espérance en Dieu. L'union avec le Christ par la foi implique la justification par grâce et la sanctification, ou croissance dans la grâce. « Cette foi est active dans l'amour; c'est pour cela que le chrétien ne peut et ne doit pas demeurer sans œuvres ». La foi qui n'aurait pas d'œuvres est morte (Jc 2,17). L'amour pour Dieu et pour le prochain est donc indispensable à la foi. « Mais tout ce qui dans la personne humaine précède et suit le don libre de la foi, n'est pas la cause de la justification et ne la mérite pas ». La grâce que nous recevons apporte le renouvellement de la vie. (§25-27)

11. Nous sommes sensibles au fait que la Déclaration reconnaisse honnêtement que, bien qu'étant justifiés, nous continuons néanmoins à lutter toute notre vie contre l'opposition à Dieu, ce dont nous devons sans cesse nous repentir et demander pardon quotidiennement par l'Oraison dominicale. Mais cette lutte ne nous sépare pas de Dieu en Christ. Nous restons sans cesse dépendants de la grâce de Dieu, par la Parole et le sacrement, tout au long de notre vie. La grâce n'est jamais quelque chose que nous puissions simplement posséder. (§28-30).

Les Réformés ont des accents particuliers et des points de vue supplémentaires à apporter.

12. Les Réformés sont d'accord avec la forte conviction selon laquelle la loi est accomplie en Christ et n'est pas pour nous un « chemin du salut ». La loi nous révèle notre péché et nous amène à rechercher la miséricorde de Dieu en Christ. En même temps, nous comprenons que c'est l'enseignement et l'exemple du Christ (qui a accompli la loi) qui reste la norme de la vie en Christ. C'est pourquoi les Réformés maintiennent que les commandements de Dieu demeurent valides pour nous dans notre vie de croyants. C'est l'usage didactique de la loi qu'on appelle parfois « le troisième usage ». Selon la conception réformée, c'est là l'usage principal – plus encore que les deux premiers, l'usage « civil » (destiné à réfréner les mauvaises actions dans l'espace public), ou l'usage « pédagogique », qui nous convainc de péché. « Loi et Évangile » ne sont pas nettement distingués mais vus comme étant connectés par le fait qu'ils sont fondés sur la grâce de Dieu. Ce sens du rapport existant entre Loi et Évangile fait écho à quelque chose sur quoi insistent les Réformés, la continuité (plutôt que le contraste) entre l'Ancien et le Nouveau Testament, vus comme une seule alliance de grâce. Pour les Réformés, le sola scriptura implique le tota scriptura. Loi et Évangile sont l'un comme l'autre des dons de Dieu pour nous. Par la loi, Dieu veille à nous doter dans sa grâce d'un guide pour notre vie. La sensibilité réformée à propos de la loi est en accord avec ce qu'exprime le Psaume 19: « La loi du Seigneur est parfaite, elle restaure l'âme; le témoignage du Seigneur est véridique, il rend sage le simple. Les ordres du Seigneur sont droits, ils réjouissent le coeur; le commandement du Seigneur est limpide, il éclaire les yeux...» Le renouveau de vie (sanctification) accompagnant la justification nous fortifie pour que nous vivions (plus pleinement) dans la reconnaissance et une joyeuse obéissance à Dieu. C'est un don de la grâce de Dieu qui est à l'oeuvre dans notre vie. Ayons cette confiance que l'oeuvre de Dieu commencée en nous sera menée à son terme. « La grâce de la vie éternelle est miséricordieusement promise aux enfants de Dieu par Jésus Christ ». (§31-33)

13. Nous proclamons le témoignage rendu ici à la totale fiabilité des promesses de Dieu. Nous témoignons du caractère irrévocable des dons et des appels de Dieu (Rm 11,29). L'alliance de grâce de Dieu conclue avec Israël reste intacte et elle s'étend à nous par la foi en Christ. Le don de la foi nous donne l'assurance du salut. Une foi sans assurance serait insuffisante et confuse. Cette assurance ne se fonde pas sur quelque chose qui serait en nous – qu'il s'agisse de la foi, des œuvres

ou des preuves de l'Esprit Saint – mais sur les promesses de Dieu. Notre Dieu est un Dieu fidèle qui conserve son alliance avec son peuple à travers les âges. La grâce de Dieu, source de l'élection, à l'œuvre dans le peuple d'Israël, agit désormais également parmi nous par le Christ. Pour en avoir l'assurance, nous regardons au Christ et aux promesses de Dieu par lui. Dans les moments de doute, de tentation, d'anxiété, nous ne regardons pas à nous-même, mais au Christ. Pour les Réformés, l'assurance du salut se rattache particulièrement à la doctrine de l'élection. L'élection divine se fonde exclusivement sur la grâce de Dieu qui élit. Par la doctrine de l'élection, nous reconnaissons Dieu qui nous a choisis en Christ avant la fondation du monde (Ep 1,4). Nous n'avons rien que nous n'ayons reçu. Notre capacité elle-même de répondre à Dieu est un don de Dieu. Tout comme notre persévérance dans la foi. Ces idées font naître chez les croyants l'humilité et la reconnaissance et apportent l'assurance du salut. L'appel de Dieu et ses promesses sont marqués par la certitude. En Christ, Dieu a promis notre salut et « la réalité objective de sa promesse », qui ne saurait être considérée comme indigne de confiance, fonde notre assurance du salut. (§34-36)

14. Nous apprécions la présentation nuancée et prudente des œuvres bonnes parmi les justifiés. Ces œuvres sont le fruit (et non l'origine) de la justification. Les œuvres reflètent l'effet de la grâce de Dieu en nous; la foi est active dans l'amour. Les œuvres bonnes ne peuvent être faites que dans la dépendance de la grâce de Dieu. Les Réformés ajouteront ici un commentaire sur la façon dont nous avons interprété la place des œuvres chez les justifiés. Dans la Confession helvétique postérieure (chapitre XVI, paragraphe 6) on trouve une explication selon laquelle les œuvres bonnes ne sont pas accomplies en vue d'obtenir la vie éternelle, ni par ostentation, mais plutôt « pour la gloire de Dieu, pour rendre notre vocation honorable, pour manifester notre reconnaissance envers Dieu, et pour le bien de notre prochain ». C'est de cette manière que nous avons développé la place des œuvres parmi les justifiés. (§37-39)

Nous souhaitons souligner la relation intrinsèque entre justification et justice.

15. Nous désirons ajouter un mot à propos de la relation que nous percevons entre justification et justice.

En 2001, des représentants de l'Église catholique, de la Fédération luthérienne mondiale, du Conseil méthodiste mondial et de l'Alliance réformée mondiale se sont réunis à Columbus, dans l'Ohio, pour examiner la possibilité d'élargir la participation à la DCDJ. Ce dialogue réfléchi et constructif avait conduit les Réformés à approfondir leur réflexion sur la DCDJ et ils s'étaient engagés dans une recherche à propos de l'une de nos questions principales: quelle est la relation entre justification et justice ? Le fait que les termes soient similaires pousse à réfléchir à la nature de leur relation. Dans le Nouveau Testament, le même mot grec (δικαιοσύνη, dikaiosunè) est utilisé pour les deux notions. On peut le traduire par « droiture » ou par « justice ». Nous avons commencé une série de consultations régionales sur la nature de cette relation. La suite de nos discussions a été très riche et, dans les paragraphes qui suivent, nous proposons quelques-unes des idées qui en sont issues.

16. Pour les Réformés, la justice n'est pas simplement le résultat éthique de la justification, une sorte d'étape suivante, elle est plutôt déjà impliquée théologiquement en tant que telle dans la justification. Cette idée a été développée dans le rapport final de la quatrième phase du Dialogue international Réformés-Catholiques, intitulé La justification et la sacramentalité: la communauté chrétienne comme opératrice de justice: « Le fait que ces deux notions s'expriment par le même mot montre qu'elles sont profondément liées. Celui qui est justifié par la foi est appelé à agir de manière juste. En conséquence, la doctrine de la justification ne peut être perçue de manière abstraite, sans rapport avec la réalité de l'injustice, de l'oppression et de la violence du monde actuel » (paragraphe

59). La justification c'est à la fois « être déclaré juste » et « instaurer la justice ». C'est probablement cette idée qui est à la base de l'insistance de Calvin sur le fait que la justification et la sanctification sont inséparables (Institution, III.2.1); il faut les concevoir comme une grâce double (duplex gratia). Nous reconnaissons que la déclaration sur la justification (DCDJ 4.2), impliquant « pardon des péchés » et « renouvellement de la vie » va dans ce sens. Nous saluons également l'invitation exprimée au paragraphe 43 de poursuivre la clarification sur « la relation existant entre justification et éthique

Sociale ». Dans les lignes qui suivent, les Réformés pensent amorcer des propositions sur ce point. 17. Avec l'accent mis par les Réformés sur la souveraineté de Dieu, nous proclamons que Dieu est souverain sur la totalité de la vie (et non pas seulement sur les aspects étroitement religieux ou spirituels des vies individuelles). Nous disons avec le psalmiste « Au Seigneur, la terre et ses richesses, le monde et ses habitants » (24,1, TOB). Dieu a conclu une alliance avec toute la création (Gn 9,8-12) et l'alliance de grâce de Dieu a pour but une « instauration de la justice » qui englobe le monde entier – y compris en ce qui concerne les réalités politiques, économiques et écologiques. Tous les actes de Dieu relatifs à l'alliance concernent la justification et la justice. Nous reconnaissons que la justice (comme la justification) est l'oeuvre de Dieu en et parmi nous. Notre compréhension de la justice a été obscurcie et nos actes de justices ont été entravés par notre péché. C'est Dieu qui accomplira la justice. Nous nous voyons comme étant appelés à nous joindre à l'oeuvre de Dieu qui transforme le monde. Cette insistance a été soulignée récemment dans la Confession d'Accra (alliance pour la justice économique et écologique): « Dieu a suscité sur terre une communauté fondée sur la perspective de la justice et de la paix... Jésus montre qu'il s'agit d'une alliance sans exclusive dans laquelle les pauvres et les marginaux sont des partenaires préférentiels, et il nous appelle à placer la justice 'envers ces plus petits' (Mt 25,40) au centre de la vie de la communauté. Toute la création est bénie et intégrée dans cette alliance (Os 2,18 ss) » (paragraphe 20).

18. Cette manière de penser a été également admise par nos partenaires actuels. Dans le plus récent des dialogues, avec la Fédération luthérienne mondiale (Communion: On Being the Church, paragraphe 56) les Luthériens et les Réformés ont déclaré ensemble: « Il n'est aucun domaine de la vie, ni en fait aucun domaine de la création, qui n'appartienne à Jésus Christ qui nous envoie dans le monde entier pour être signes du royaume de Dieu, pour prêcher et vivre l'évangile de la réconciliation dans un souci commun de justice, de liberté, de paix et de préoccupation pour la création ».

De même, dans le rapport final de la quatrième phase du dialogue international Catholiques-Réformés (La justification et la sacramentalité: la communauté chrétienne comme opératrice de justice) les Catholiques et les Réformés ont affirmé ensemble: « La doctrine théologique et la réalité de la justification par la foi incitent la communauté chrétienne à agir au nom de la justice. L'impératif de justice découle nécessairement de la justification et de la vocation de toute l'Église à la sainteté » (paragraphe 79).

19. Il existe une façon de penser à la justification et à la sanctification comme étant ordonnées en vue de la justice. Par l'oeuvre salvatrice de Dieu, les choses sont « redressées » dans les vies. Nous sommes conduits à de justes relations avec Dieu et à la véritable adoration (solī deo gloria). Cette adoration trouve sa manifestation concrète dans la lutte pour la justice et la droiture dans la société. Nous voici donc conduits à redresser les choses dans le monde sociétal au sens large. Calvin déclarait que les croyants adorent Dieu en vérité par la droiture de leur maintien au sein de la société (Commentaire de Matthieu 12,7).

20. Nous soutenons que « la doctrine de la justification ne peut être envisagée de façon abstraite, séparée de la réalité de l'injustice, de l'oppression et de la violence dans le monde actuel » (La justification et la sacramentalité: la communauté chrétienne comme opératrice de justice,

paragraphe 56). Dans le message et le ministère de Jésus, la justice était un élément central. La Confession de Belhar exprime encore plus vigoureusement la nécessité de résister à l'injustice. En Christ, Dieu se révèle « comme celui qui veut apporter la justice et la paix véritables parmi les peuples... Nous rejetons toute idéologie qui chercherait à légitimer des formes d'injustice et toute doctrine refusant de résister à ce genre d'idéologie au nom de l'évangile » (paragraphe 4).

21. La doctrine de la justification a une importance vitale pour les Réformés. Calvin disait que c'était la charnière autour de laquelle tournait la religion (Institution, III.2.1). Nous l'envisageons en relation essentielle avec d'autres doctrines. Il faut célébrer notre unité à propos de ce point central. Nous sommes reconnaissants de ce que Luthériens et Réformés, dans certains pays, se soient mutuellement reconnus comme faisant partie de l'Église une de Jésus Christ et qu'ils aient déclaré une pleine communion de chaire et de table. Nous espérons vivement pouvoir, dans un futur proche, entrer en relation plus étroite avec des Luthériens d'autres régions, avec l'Église catholique ainsi qu'avec des Méthodistes, conformément à cette déclaration de notre compréhension commune de la doctrine de la justification.

Affirmation commune officielle

Par cette déclaration, la Communion mondiale d'Églises réformées, proclame son accord doctrinal fondamental avec l'enseignement exprimé dans la Déclaration commune sur la doctrine de la justification signée à Augsburg le 31 octobre 1999 au nom de la Fédération luthérienne mondiale et de l'Église catholique.

Le Conseil méthodiste mondial a déclaré le 23 juillet 2006 son accord doctrinal fondamental.

Les signataires de la Déclaration commune sur la justification saluent ensemble cette déclaration de la Communion mondiale d'Églises réformées par laquelle elle déclare et manifeste l'accord des Réformés sur le consensus à propos des vérités fondamentales sur la doctrine de la justification tel qu'il s'exprime dans la Déclaration commune sur la doctrine de la justification.

En se fondant sur leur affirmation commune des vérités fondamentales de la doctrine de la justification, Catholiques, Luthériens, Méthodistes et Réformés s'engagent à lutter conjointement en vue de l'approfondissement de leur conception commune de la justification, par l'étude théologique, l'enseignement et la prédication.

Cette réalisation et cet engagement, pour les quatre signataires, fait partie de leur recherche de la pleine communion et d'un témoignage commun envers le monde, ce qui est la volonté du Christ pour tous les Chrétiens.